

**ARRETE N° 16 /2024**

**Portant injonction d'évacuation préventive des secteurs les plus exposés  
du territoire en raison d'un danger grave et imminent**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-4 relatif au cas de danger grave et imminent, tels que les accidents naturels,

Vu la base des dispositions du plan ORSEC Cyclone,

Vu le bulletin de prévision météorologique de Météo France du dimanche 14 janvier 2024 et relatif au passage du cyclone BELAL sur notre île,

Vu la décision du préfet de la Réunion du 14 janvier 2024, de déclencher le niveau d'alerte cyclonique rouge, dans le cadre du dispositif spécifique ORSEC cyclone, à compter de 20 heures,

Considérant que certains secteurs sur le territoire, traversés par la ravine de Petite-Île, sont considérés comme étant à risques,

Considérant que certaines familles sont concernées par cette évacuation, sur la rue Adénor Payet, l'allée des Violettes et la rue Joseph Pothin,

Considérant que le Maire doit veiller notamment à la sécurité publique, et ainsi d'ordonner l'évacuation des occupants des immeubles se situant à proximité des ravines en crues,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Certains occupants de la rue Adénor Payet, de l'allée des Violettes et de la rue Joseph Pothin sont mis en demeure d'évacuer les lieux préventivement, dès notification du présent arrêté, compte tenu de la dangerosité et du risque de crue centennale.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Petite-Île dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et communiqué à la population.

Fait à PETITE-ÎLE, le 14 Janv. 2024

**P. le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**



Olivier FORT

Affiché le 14/01/2024  
Publié au Recueil des actes administratifs  
et mis sur le site internet de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois